

Ci-dessous

- un courrier adressé par la FELCO au député Marc Le Fur qui nous informait du dépôt de son amendement

- les amendements relevés pour la 2ème lecture à l'Assemblée.

Après une lecture rapide il apparaît que seul l'amendement Bayrou ajoute l'idée de protection. Dommage... L'exposé des motifs du groupe communiste le souligne aussi cette idée de protection.

---

Montpellier le 4 juillet 2008

Monsieur le député,

Merci de votre message, et de votre persévérance dans le combat pour la reconnaissance de la dignité de nos langues. Nous enregistrons l'amendement proposé, même s'il nous semble qu'un membre de phrase supplémentaire, du type « La République les protège » permettrait de souligner que l'on n'attend pas seulement une reconnaissance verbale et théorique, mais bel et bien des actions concrètes.

Sur le fond, nous devinons que parler des langues régionales dans les articles 1 et 2 peut susciter des réserves chez certains élus mais nous regrettons cependant que les renvoyer -d'aucuns diraient reléguer- dans la partie du texte constitutionnel concernant les collectivités locales entre quelque peu en contradiction avec l'affirmation de leur caractère national.

Nous persistons à penser que c'est bien à l'article 2 que se trouve leur place, précisément pour montrer qu'il n'y a pas d'opposition ou de concurrence entre le français, langue nationale, et les langues régionales, reconnues patrimoine commun de la Nation et devant être protégées comme telles.

La FELCO demeure, bien entendu, attentive aux actions et prises de positions de l'ensemble des députés et sénateurs lors des prochains débats.

---

## Les amendements proposés

---

*MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE (Deuxième lecture) - (n° 993)*

*AMENDEMENT N° 305 présenté par MM. Folliot et Lagarde*

-----

### **ARTICLE PREMIER B**

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« I bis. – Le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution est ainsi rédigé :

« La langue officielle de la République est le français. Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la nation. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître les langues régionales tout en donnant à la langue française un caractère officiel. Il s'agit ainsi de trouver un juste compromis entre d'une part la nécessaire reconnaissance et valorisation des langues régionales sur lesquelles tout le monde s'accorde et d'autre part le souci de conforter le français comme seule langue officielle de la République, notamment au niveau des actes administratifs et juridiques. Enfin cette reconnaissance est plus logiquement placée dans l'article 2 de la Constitution, c'est-à-dire après le statut du français, ce qui permet de répondre à certains arguments critiquant la prééminence des unes sur l'autre.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/amendements/0993/099300305.asp>

---

*MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE (Deuxième lecture) - (n° 993)*

*AMENDEMENT N° 303 présenté par M. Sandrier, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Asensi, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès*

-----

### **ARTICLE PREMIER B**

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« I. bis. – L'article 2 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les langues régionales appartiennent à notre patrimoine. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment nécessaire que soit inscrit dans l'article 2 de la Constitution le fait que les langues régionales, tout comme le français, soient reconnues patrimoine commun de la nation. Elle doivent être protégées et promues comme telles.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/amendements/0993/099300303.asp>

---

*MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE (Deuxième lecture) - (n° 993)*

*AMENDEMENT N° 302 présenté par M. Lurel, Mme Lebranchu, Mme Olivier-Coupeau, M. Urvoas, M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Vallini, M. Roman, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux, M. Raimbourg, Mme Pau-Langevin, M. Jung et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche*

-----

### **ARTICLE PREMIER B**

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« I. bis. – Le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution est complété par les mots : « , dans le respect des langues régionales qui font partie de notre patrimoine ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La protection de ce patrimoine ne saurait être considérée comme étant indigne du régime juridique qu'offrent les normes de l'Union Européenne. Or, pour des raisons constitutionnelles tenant à la rédaction actuelle de l'article 2 de notre Constitution, la Charte européenne en faveur des langues régionales ou minoritaires n'a toujours pas pu être ratifiée en France.

Cet article, initialement destiné à préserver la langue française face à la langue anglaise, a en effet fait obstacle à l'usage et au développement des langues régionales. Cette nouvelle rédaction de l'article 2 de la Constitution permettra de lever bien des obstacles administratifs et réglementaires à l'utilisation, l'enseignement et à la diffusion des langues régionales. Il sera un signe fort en faveur de la diversité et de la richesse culturelle de notre pays. C'est enfin un préalable juridique nécessaire à la ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/amendements/0993/099300302.asp>

---

*MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE (Deuxième lecture) - (n° 993)*

*AMENDEMENT N° 250 Rect. présenté par M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Girardin, Mme Orliac, Mme Pinel, Mme Taubira, Mme Berthelot, M. Likuvalu et Mme Jeanny Marc*

-----

### **ARTICLE PREMIER B**

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« I bis. – L'article 2 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les langues régionales appartiennent à son patrimoine. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/amendements/0993/099300250.asp>

---

*MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE (Deuxième lecture) - (n° 993)*

*AMENDEMENT N° 38 présenté par M. Warsmann, rapporteur au nom de la commission des lois*

-----

### **ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 30 SEXIES, insérer l'article suivant :**

Après l'article 75 de la Constitution, il est inséré un article 75-1 ainsi rédigé :

« Art. 75-1. – Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement ayant pour objet d'introduire dans la Constitution la mention de l'appartenance des langues régionales au patrimoine national.

En première lecture à l'Assemblée nationale, un amendement avait proposé d'introduire cette mention à l'article 1er de la Constitution. Afin de lever tout doute quant à la primauté du français, lequel est mentionné à l'article 2 de la Constitution, il est proposé de réintroduire la disposition adoptée par l'Assemblée nationale puis supprimée par le Sénat au sein du titre de la Constitution relatif aux collectivités territoriales.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/amendements/0993/099300038.asp>

---

*MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE (Deuxième lecture) - (n° 993)*

*SOUS-AMENDEMENT N° 316 présenté par M. Bayrou*

-----

*à l'amendement n° 38 de la commission des lois*

-----

### **APRÈS L'ARTICLE 30 SEXIES**

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, substituer au mot :

« France. »,

le mot et la phrase :

« Nation. La République les protège. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans sa rédaction actuelle, l'article 2 de la Constitution, a été utilisé à plusieurs reprises pour mettre en cause la protection des langues régionales, aussi bien dans l'enseignement que pour repousser la ratification de la charte européenne des langues et cultures régionales. Il y a là un détournement de l'intention du législateur qui entendait défendre la langue française contre la prééminence mondiale de l'anglo-américain et nullement mettre en cause la richesse nationale que constituent les langues régionales, dont la plupart sont en danger de mort. Il convient donc d'établir une rédaction de la constitution qui permette une action sérieuse de défense et de promotion d'un patrimoine précieux et compromis.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/amendements/0993/099300316.asp>

---

-----

*AMENDEMENT N° 86 présenté par M. Le Fur, M. de Rocca Serra, M. Alain Marc, M. Goulard, M. Carayon, M. Straumann, M. Gandolfi-Scheit, M. Mach, M. Calvet, M. Ferry, M. Le Nay, M. Christian Ménard, M. Loïc Bouvard, M. Lorgeoux, M. Boënnec, Mme Marguerite Lamour, M. Favennec, M. Loos, M. Schneider, M. Herth, M. Reiss, M. Lecou, M. Mourrut, Mme Irles, M. Christ, M. Descoeur, M. Sordi, M. Bignon, M. Graal, M. Decool, M. Grenet, Mme Grosskost, M. Guibal, M. Lett, Mme Louis-Carabin, M. Maurer, M. Reitzer, M. Remiller et M. Roubaud*

-----

### **ARTICLE ADDITIONNEL**

#### **APRÈS L'ARTICLE 30 SEXIES, insérer l'article suivant :**

Après l'article 75 de la Constitution, il est inséré un article 75-1 ainsi rédigé :

« Art. 75-1. – Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un débat historique s'est tenu le 7 mai 2008 à l'Assemblée Nationale à l'initiative du Gouvernement qui a ainsi tenu l'engagement du Premier Ministre lors du précédant débat constitutionnel.

Ce débat a enfin permis à l'Assemblée nationale d'envisager de manière sereine, loin des préjugés condescendants et des images d'Épinal le statut de 79 langues de France pratiquées par 10 millions de locuteurs, et qui sont enseignées à 400 000 élèves par 9 000 enseignants.

La ministre de la culture a annoncé l'élaboration d'un cadre de référence qui prendra la forme d'une loi dans un calendrier proche, ainsi que le Président de la République en avait émis l'idée.

Si l'on peut se féliciter de cette avancée qui devrait se traduire par de nouveaux droits concrets en matière d'enseignement, de création et de diffusion de supports culturels, de signalétique, il n'en demeure pas moins que certaines réserves pourraient demeurer sur la constitutionnalité de cette loi, notamment au regard de la décision n° 99-412 DC du 15 juin 1999 du Conseil constitutionnel.

La loi que votera le Parlement pourrait en effet être vidée de sa substance à l'occasion d'un contrôle de constitutionnalité.

Lors de la première lecture du projet de loi constitutionnelle, l'Assemblée nationale avait adopté un amendement proposant d'introduire la référence aux langues régionales à l'article 1er de la Constitution. Cet amendement a été rejeté par le Sénat, la haute assemblée ayant exprimé des réserves sur le respect de la primauté de la langue française. Afin de lever tout doute à ce sujet, il est proposé de réintroduire la disposition adoptée par l'Assemblée nationale au sein de titre la Constitution relatif aux collectivités territoriales.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/amendements/0993/099300086.asp>

-----

## **ARTICLE ADDITIONNEL**

***APRÈS L'ARTICLE 30 SEXIES, insérer l'article suivant :***

Après l'article 75 de la Constitution, il est inséré un article 75-1 ainsi rédigé :

« Art. 75-1. – Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'introduire dans la Constitution la mention de l'appartenance des langues régionales au patrimoine national.

En première lecture à l'Assemblée nationale, un amendement avait proposé d'introduire cette mention à l'article 1er de la Constitution. Afin de lever tout doute quant à la primauté du français, lequel est mentionné à l'article 2 de la Constitution, il est proposé de réintroduire la disposition adoptée par l'Assemblée nationale puis supprimée par le Sénat au sein du titre de la Constitution relatif aux collectivités territoriales.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/amendements/0993/099300117.asp>

---